

A.C.C. REFERENCE TOURS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 20 000.00 €
Siège social : 10 rue du Général Pershing
74000 ANNECY
429 911 852 RCS ANNECY

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023
--

L'an deux vingt-trois, le trente-et-un octobre, à 14 heures, au siège social,

La soussignée :

La Société **PSYKOKWAK**,
Société par actions simplifiée unipersonnelle,
Au capital de 5 000,00 €,
Dont le siège social est situé 10 B QUAI DE LA BREVENNE 69210 SAIN-BEL,
Immatriculée sous le numéro 820 721 363 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Jérémie PATUREL, son Président,

Agissant en qualité de seule associée de la Société **A.C.C. REFERENCE TOURS**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20 000,00 € dont le siège social est situé 10 rue du Général Pershing 74000 ANNECY, immatriculée sous le numéro 429 911 852 RCS ANNECY,

et en présence de Monsieur Jérémie PATUREL, gérant non associé de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution sans liquidation de la société**
- **Désignation et représentation**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION : Dissolution sans liquidation de la société

L'Associée unique, sur proposition de la présidence et conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, et en considération de la réunion de la totalité des actions de la Société entre ses mains, décide la dissolution sans liquidation de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS à compter du 31 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la Société confondue seront repris dans cette dissolution qui entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS au profit de la Société PSYKOKWAK, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé d'opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le compte bancaire de la société sera maintenu pendant la période de liquidation de la société.

DEUXIEME DECISION : Désignation et représentation

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, l'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à la Société PSYKOKWAK, représentée par **Monsieur Jérémy PATUREL** demeurant au 10B Quai de la Brévenne -69210 SAIN-BEL, Président de l'Associée unique, à l'effet de signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de ANNECY la déclaration de dissolution de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS, dont une copie demeurera annexée aux présentes décisions, et plus généralement de passer et signer tous actes et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la réalisation de cette dissolution.

Monsieur Jérémy PATUREL déclare accepter lesdites fonctions.

TROISIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé par l'associée unique et le liquidateur.

Fait à ANNECY, le 31 octobre 2023,
En 3 exemplaires.

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

**L'associée unique,
La SAS PSYKOKWAK,
Représentée par M. Jérémy PATUREL**

"Lu et Approuvé"


DEUXIEME DECISION : Désignation et représentation

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, l'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à la Société PSYKOKWAK, représentée par **Monsieur Jérémy PATUREL** demeurant au 10B Quai de la Brévenne -69210 SAIN-BEL, Président de l'Associée unique, à l'effet de signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de ANNECY la déclaration de dissolution de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS, dont une copie demeurera annexée aux présentes décisions, et plus généralement de passer et signer tous actes et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la réalisation de cette dissolution.

Monsieur Jérémy PATUREL déclare accepter lesdites fonctions.

TROISIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé par l'associée unique et le liquidateur.

Fait à ANNECY, le 31 octobre 2023,
En 3 exemplaires.

*Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »*

**L'associée unique,
La SAS PSYKOKWAK,
Représentée par M. Jérémy PATUREL**

"Lu et Approuvé"



A.C.C. REFERENCE TOURS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 20 000.00 €
Siège social : 10 rue du Général Pershing
74000 ANNECY
429 911 852 RCS ANNECY

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023
--

L'an deux vingt-trois, le trente-et-un octobre, à 14 heures, au siège social,

La soussignée :

La Société **PSYKOKWAK**,
Société par actions simplifiée unipersonnelle,
Au capital de 5 000,00 €,
Dont le siège social est situé 10 B QUAI DE LA BREVENNE 69210 SAIN-BEL,
Immatriculée sous le numéro 820 721 363 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Jérémie PATUREL, son Président,

Agissant en qualité de seule associée de la Société **A.C.C. REFERENCE TOURS**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20 000,00 € dont le siège social est situé 10 rue du Général Pershing 74000 ANNECY, immatriculée sous le numéro 429 911 852 RCS ANNECY,

et en présence de Monsieur Jérémie PATUREL, gérant non associé de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution sans liquidation de la société**
- **Désignation et représentation**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION : Dissolution sans liquidation de la société

L'Associée unique, sur proposition de la présidence et conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, et en considération de la réunion de la totalité des actions de la Société entre ses mains, décide la dissolution sans liquidation de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS à compter du 31 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la Société confondue seront repris dans cette dissolution qui entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société A.C.C. REFERENCE TOURS au profit de la Société PSYKOKWAK, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé d'opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le compte bancaire de la société sera maintenu pendant la période de liquidation de la société.